

PROGRAMME DE RÉNOVATION DU CENTRE-VILLE 2011



Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la Ville de Lac-Mégantic est heureuse d'offrir un programme d'aide à la rénovation afin de promouvoir la remise en état des édifices. Un montant maximum de 40 000 \$ est octroyé par le présent programme.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux bâtiments dont l'usage est résidentiel, commercial ou mixte (commercial et résidentiel) dont la façade principale est située sur la rue Frontenac, la façade arrière qui donne sur le stationnement du centre-ville ou les bâtiments dont les façades latérales sont visibles de la rue Frontenac.

DEMANDE D'AIDE

Tout propriétaire ou locataire désirant obtenir une aide pour la réalisation de travaux dans le cadre de ce programme doit présenter une demande à cet effet au Service d'urbanisme.

COÛT MINIMUM DES TRAVAUX

Aucune aide n'est versée si le coût admissible des travaux exécutés sur le bâtiment ou pour le local est inférieur à 4000 \$.

CONTENU DE LA DEMANDE

La demande doit contenir les documents et informations suivantes :

- les nom et adresse du propriétaire;
- les nom et adresse de l'occupant ou du locataire, s'il y a lieu;
- deux (2) copies des plans et de l'esquisse ainsi qu'une (1) description sommaire des travaux projetés;
- au moins deux (2) soumissions ventilées, poste par poste, portant sur tous les travaux à effectuer;
- à la demande du directeur du Service d'urbanisme, tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière totale est égale à cinquante pourcent (50 %) du coût réel des travaux sans excéder 10 000 \$.

Dans le cas où une demande est présentée pour la réfection d'un immeuble ayant déjà bénéficié d'une telle subvention, l'aide financière totale qui peut être accordée de nouveau est égale à 50% du coût réel des travaux sans excéder 5 000 \$.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les travaux de rénovation ou de restauration extérieurs sont exécutés sur la façade principale d'un bâtiment sur la rue Frontenac, la façade arrière qui donne sur le stationnement ou sur une façade latérale apparente de la rue Frontenac.
- Les travaux de rénovation ou de restauration assujettis au PIIA ont été approuvés par le conseil.
- Une demande de subvention doit avoir été faite avant le début des travaux sur le formulaire prévu à cette fin et déposée au Service d'urbanisme de la municipalité.
- Toutes les étapes à partir de la demande au CCU et la fin des travaux doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2010.
- Verser une somme de 150 \$ non remboursable pour la préparation et l'analyse du dossier.

INFORMATION

Service d'urbanisme et de géomatique - Ville de Lac-Mégantic
5527, rue Frontenac, bureau 200, Lac-Mégantic, G6B 1H6
Téléphone: (819) 583-2441 poste 239